

PREFET DE L'ISERE
*
COMMUNE
DE VILLARD-SAINT-CHRISTOPHE

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STATION D'EPURATION
*

ENQUETE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET
ENQUETE PARCELLAIRE
Enquête publique du 26 septembre au 12 octobre 2023
*

Rapport du commissaire enquêteur

*

Maitre d'ouvrage : Commune de Villard-Saint-Christophe
Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 8 août 2023
Tribunal administratif - Enquête n° E230098/38 désignation du 28 juin 2023
Commissaire enquêteur : Daniel Durand

1	GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE	3
1.1.	Contexte	3
1.2.	Le cadre général dans lequel s'inscrit le projet	3
1.3.	Objet de l'enquête publique	3
1.4.	Le cadre réglementaire et la procédure	4
1.5.	Le projet mis a l'enquête	5
2.	PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE	9
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur	9
2.2.	Préparation et modalités de l'enquête	9
2.3.	Déroulement de l'enquête	13
2.4.	Réunion publique	13
2.5.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert du dossier et des registres d'enquête.....	13
3.	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	14
3.1.	Participation du public.....	14
3.2.	Analyse des observations du public	15
3.3.	Analyse du commissaire enquêteur	18
	CONCLUSIONS MOTIVEES.....	20
	ANNEXES.....	21

1 GENERALITES CONCERNANT L'ENQUETE

1.1. CONTEXTE

Située sur le plateau Matheysin, à une dizaine de kilomètres au nord de la Mure, la commune de Villard-Saint-Christophe, dont la population s'élève à 406 habitants n'est, à ce jour, pas dotée de dispositif de traitement collectif de ses eaux usées.

L'enquête publique relative au schéma d'assainissement de la commune qui s'est déroulée du 25 mai au 24 juin 2021 et qui avait reçu un avis favorable du commissaire enquêteur, concluait à la nécessité de l'implantation d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées raccordables de la commune.

Aujourd'hui, la commune sollicite le Préfet pour l'organisation d'une enquête publique conjointement à une enquête parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique la réalisation de sa station d'épuration.

1.2. LE CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT LE PROJET

La gestion des eaux usées joue un rôle important pour les collectivités locales afin de garantir la protection de la santé publique, la sauvegarde de la qualité du milieu naturel et l'élimination des nuisances.

Le projet de station d'épuration de la commune de Villard-Saint-Christophe s'inscrit dans cette problématique et répond aux exigences de la loi sur l'eau, notamment à son article 35 qui engage la responsabilité des collectivités vis-à-vis de l'assainissement des eaux usées. Il s'inscrit aussi dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000 qui impose des objectifs de qualité pour les eaux de surface et souterraines, comme notamment le bon état écologique et le bon état chimique pour les masses d'eau de surface (par exemple une rivière).

Tel qu'il a été retenu par la commune de Villard-Saint-Christophe, le projet d'assainissement vise à améliorer la qualité biologique et physico-chimique de la Jonche en diminuant ainsi grandement tout risque de pollution. Cela permettra de préserver la qualité du milieu et la gestion de la ressource de l'eau de cette rivière qui constitue l'exutoire de la majeure partie des rejets de la population communale. La plus grande partie d'entre-eux, ceux provenant des habitations de la commune arrivent actuellement à la Jonche *via* le Merdaret, son affluent tout proche, sans qu'aucun traitement ne leur soit appliqué.

1.3. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique conjointe a pour objet la déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la station d'épuration de la commune de Villard-Saint-Christophe et à l'acquisition des terrains nécessaires à cette opération

Pour cette enquête publique, l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Isère en prescrit les modalités d'exécution. Il fixe également les lieux, les dates et heures des permanences qui doivent être tenues par le commissaire enquêteur.

1.4. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET LA PROCEDURE

• Contexte

Par délibération du 29 janvier 2021, le conseil municipal de Villard-Saint-Christophe approuve le projet d'implantation d'une station d'épuration et autorise le maire à effectuer toutes les mesures nécessaires à la procédure de déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Dans son courrier du 6 juin 2023, le maire de Villard-Saint-Christophe sollicite le Préfet pour l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et de l'enquête parcellaire conjointe.

- La procédure d'enquête publique a pour objectif :
 - De permettre l'information et la participation du public sur le projet et sur ses modalités d'insertion dans l'environnement existant.
 - De permettre au public, par le biais de mesures de publicité adaptées, de faire connaître ses remarques et d'apporter tous les éléments utiles à l'appréciation de l'utilité publique du projet.
 - De prendre en considération les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête.
 - De justifier le caractère d'utilité publique du projet.
- La procédure d'enquête parcellaire poursuit un double objet :
 - La détermination des emprises des terrains concernés par l'opération projetée qui feront l'objet d'une acquisition amiable ou forcée par l'autorité expropriante.
 - L'identification des propriétaires réels et autres titulaires de droits réels et personnels intéressés. Au cours de cette enquête parcellaire, seuls les propriétaires, les titulaires de droits réels et les locataires concernés sont appelés à se faire connaître et faire valoir leurs droits.

• Textes relatifs a l'enquête publique

La présente enquête est organisée en application des textes suivants :

- Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'enquête d'utilité publique est effectuée dans les conditions prévues par les articles R111-1 à R112-24 du code de l'expropriation. L'enquête parcellaire respecte les prescriptions des articles R131-1 à R132-4 de ce même code.

Dans sa partie législative (article L1), le code de l'expropriation précise :

L'expropriation, en tout ou partie, d'immeubles ou de droits réels immobiliers ne peut être prononcée qu'à la condition qu'elle réponde à une utilité publique préalablement et formellement constatée à la suite d'une enquête et qu'il ait été procédé, contradictoirement, à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des

La filière de traitement retenue est de type filtres plantés de roseaux sur 2 étages. Celle-ci est adaptée à la capacité prévue et au mode rustique d'exploitation souhaité. Ce type de station est recommandé pour les capacités jusqu'à 500 EH.

La station d'épuration qui se compose de deux étages nécessite un terrain d'une surface totale estimée à 4 218 m², dont 1 100 m² de filtres plantés de roseaux.

Une servitude de passage au profit de Monsieur Bonnoit, propriétaire de la parcelle, assise du projet, sera constituée pour lui permettre l'accès au surplus amont. Cet accès de trois mètres de largeur, sera empierré en concassé calcaire.

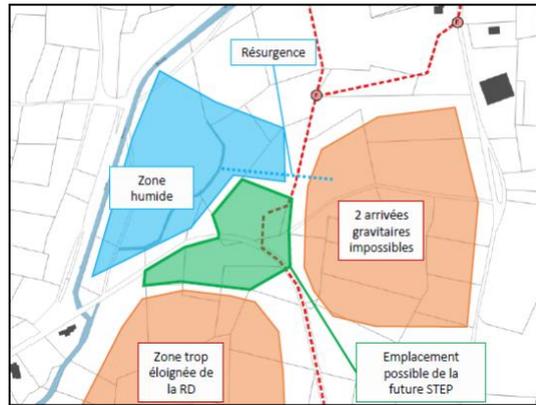


Emprise au sol des deux bassins et des aménagements connexes (canalisations enterrées, pistes pour l'entretien ...) et de la servitude de passage pour l'accès au surplus amont (propriété de M. Bonnoit).

• Le site du projet

La localisation du site d'implantation de la station d'épuration, prévu au point bas topographique, est induite en premier lieu par le choix de la solution technique retenue, qui repose sur l'acheminement gravitaire des effluents du village et de la Traverse. Elle a été déterminée par l'analyse des contraintes et atouts du secteur favorable en point bas topographique, hors d'une zone humide à préserver et à proximité de la route départementale 115 permettant un accès à la station pour sa maintenance. L'existence du périmètre de protection éloignée du captage AEP de la Combe de l'Oche (Les Mouilles) à l'intérieur duquel est situé le bassin aval ne constitue pas une contrainte pour le projet (impacts nul en phase d'exploitation), sous réserve des prescriptions, notamment pour la phase de chantier, citées dans l'avis de l'ARS du 25 mai 2023.

Le schéma ci-dessous présente les critères de localisation de la station:



La zone verte montre le lieu d'implantation possible de la station (illustration du dossier d'enquête)

A l'intérieur de la zone verte, le positionnement précis de la station dans la parcelle C356 a été déterminé par la prise en compte des éléments suivants (voir illustration page 19):

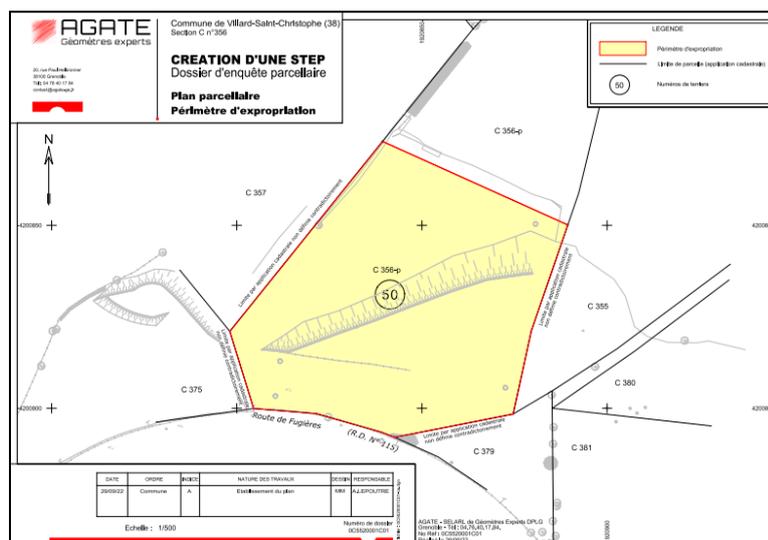
- la topographie du terrain : afin de garantir un fonctionnement rustique sans multiplier les ouvrages de refoulement, les 2 casiers doivent pouvoir être implantés sur un terrain avec une pente minimum pour le fonctionnement gravitaire entre les 2 étages de traitement. La coupe A-A' présentée sur le plan de l'avant projet de la STEP au 1/200 montre une pente du terrain naturel de 13% environ, adaptée à l'implantation de l'ouvrage.
- l'accès au site par les véhicules de maintenance : la géométrie de la RD 115 qui traverse le secteur permet un accès aisé et direct à la station, la parcelle C n° 356 se trouvant en façade de ladite RD ; cette disposition permet d'éviter la création d'une piste d'accès à négocier avec le propriétaire concerné.
- La taille suffisante de la parcelle : la surface totale nécessaire est estimée à 4218 m² (dont 1 100 m² de filtres plantés de roseaux). Aussi, est-il préférable de retenir une parcelle dont la superficie est suffisante afin d'éviter de multiplier les démarches d'acquisition du foncier auprès de plusieurs propriétaires.
- L'absence d'enjeu agricole et environnemental particulier.

Dans la zone verte, la parcelle C377, de l'autre côté de la RD 115 et qui est susceptible de constituer l'alternative à la C356, présente une surface suffisante (4197 m²) mais un périmètre très anguleux. Cette parcelle qui présente une topographie trop plane est, en outre, grevée par la présence d'un pylône de ligne électrique à très haute tension. Ces différents éléments la rendent inadaptée au projet.

• **Etat parcellaire et périmètre d'expropriation**

La parcelle C356, lieudit Les Grands Prés à Villard-Saint-Christophe, concernée par le projet d'implantation de la station d'épuration est la propriété de Monsieur BONNOIT Alain, demeurant 17 rue Marc Sangnier, 92290, Chatenay-Malabry.

D'une surface totale de 7792 m², sa nature de culture est classée en pré. L'emprise du projet, objet de l'expropriation est 4818 m². Le reliquat (partie nord de la parcelle) représente une surface de 2974 m².



Le périmètre d'expropriation dans la parcelle C 356.

- **Le coût du projet**

- Estimation du coût des acquisitions foncières à réaliser d'après l'avis du pôle d'évaluation domaniale de l'Isère en date du 12 février 2021 :

Acquisitions foncières à réaliser	Montant des dépenses
Indemnités principales	3 120.00 €
Indemnités de emploi	470.00 €
TOTAL	3 590.00 €

- Estimation du coût des travaux :

Le coût d'investissement total est de 1 446 000 € HT (Valeur août 2022) se décomposant comme suit :

- 416 000 € HT pour l'extension des antennes de collecte et la création du réseau de transit du village,
- 501 000 € HT pour la mise en place du réseau de collecte sur la Traverse et du réseau de raccordement à la future station d'épuration,
- 340 000 € HT pour la construction de la station avec filtres macrophytes d'une capacité de 410 EH,
- 189 000 € HT de frais annexes : maîtrise d'œuvre, étude géotechnique, établissement des dossiers règlementaires (dossiers DUP et d'incidence...) et aléas.

2. PREPARATION ET ORGANISATION DE L'ENQUETE

2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par la décision n° E23000098/38 datée du 28 juin 2023, le Président du Tribunal administratif de Grenoble a désigné M. Daniel Durand en qualité de commissaire enquêteur.

2.2. PREPARATION ET MODALITES DE L'ENQUETE

- **Entretien avec l'autorité organisatrice**

Un entretien concernant l'enquête s'est déroulé le 11 juillet 2023 avec Monsieur Descombes, en préfecture de l'Isère, bureau du droit des sols et de l'animation juridique.

Les points suivants ont été abordés :

- La présentation du projet et la communication du dossier d'enquête dans sa version initiale ;
- La durée de l'enquête qui a été fixée du mardi 26 septembre 2023 à 9h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00, soit 17 jours consécutifs ;
- Le nombre et le lieu des permanences du commissaire enquêteur : le nombre de deux permanences a été jugé approprié pour cette enquête publique ; la première à l'ouverture ; la deuxième à la clôture de l'enquête. Le lieu retenu pour les permanences et la mise à disposition du dossier et des registres d'enquête est la mairie de Villard-Saint-Christophe ;
- Le contenu de l'arrêté d'enquête publique ;
- Le contenu de l'avis d'enquête publique ;
- Les modalités de recueil des contributions du public : la réception des courriers postaux à l'attention du commissaire enquêteur, la mise en place d'une adresse électronique ;
- Les mesures de publicité à prévoir.

- **L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique**

L'arrêté préfectoral du 8 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe – enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire - précise notamment les points suivants : l'objet de l'enquête, sa durée, le nom du commissaire enquêteur désigné, les modalités de consultation du dossier papier en mairie et du dossier électronique en ligne (<https://www.isere.gouv.fr/>), l'adresse électronique destinée à recueillir en ligne les observations du public (enquetepubliqueVSC2023@gmail.com), les mesures de publicité, les dates et heures des permanences du commissaire enquêteur, en mairie, les modalités d'informations complémentaires, la composition du dossier, les modalités de clôture de l'enquête publique, les délais de remise de son rapport par le commissaire enquêteur.

• **Information du public**

Les canaux suivants ont été utilisés pour informer le public de la tenue de l'enquête publique conjointe :

- Parution de l'avis d'enquête publique dans les journaux d'annonces légales, le Dauphiné Libéré et les affiches de Grenoble et du Dauphiné 8 jours au moins avant le début de l'enquête, puis réinsérés dans les mêmes journaux immédiatement après le début de l'enquête (Annonces dans le Dauphiné libéré les 8 et 29 septembre 2023 et dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné, les 8 et 29 septembre 2023) ;
- Affichage de l'arrêté d'ouverture et de l'avis d'enquête : l'arrêté d'ouverture du 8 août 2023 ainsi que l'avis d'enquête publique relatifs à la présente enquête ont été affichés, au moins huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 14 septembre au 12 octobre inclus, aux lieux habituels d'affichage en mairie mais aussi dans les hameaux de la Traverse et des Troussiers.
- Consultation et téléchargement du dossier d'enquête sur l'adresse de la mairie mvsc@orange.fr et sur le site de la préfecture de l'Isère.

A la fin de l'enquête, le certificat d'affichage m'a été communiqué par la mairie de Villard-Saint-Christophe.

*

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, le propriétaire concerné par l'expropriation doit, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation, être avisé personnellement par l'envoi d'une notification de dépôt de dossier à la mairie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A la suite d'une erreur administrative, l'envoi de la notification n'a pas été envoyée au propriétaire, Monsieur Bonnoit.

• **Le dossier et les registres d'enquête**

- Prise de connaissance du dossier d'enquête : après lecture du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur a, par courriel, demandé au maître d'œuvre (cabinet SETIS) d'apporter quelques compléments destinés à améliorer la compréhension du dossier de DUP. Il lui a aussi demandé d'affiner l'argumentaire sur le choix de la parcelle C356 pour la construction de la STEP. Ces modifications ont été discutées avec Monsieur Vallet du cabinet Alp'études, le 21 juillet, incluses dans le texte puis transmises à la préfecture pour l'insertion des quelques pages modifiées dans le dossier d'enquête concerné.
- Communication du dossier d'enquête définitif au commissaire enquêteur : j'ai réceptionné, en préfecture, le dossier d'enquête définitif et les registres d'enquête le 3 août 2023. Ce même jour, j'ai visé toutes les pièces du dossier et paraphé le registre relatif à la DUP destiné à recevoir les observations du public.
- Dépôt du dossier d'enquête et des registres d'enquête en mairie de Villard-Saint-Christophe le 31 août 2023. Lors de ce dépôt, le maire a paraphé et visé le registre d'enquête parcellaire.

- **Visite de terrain :**

A l'occasion du dépôt des documents pour l'enquête le 31 août en mairie, j'ai visité, en compagnie du maire, le site du projet (parcelle C356) et son environnement immédiat, notamment la parcelle C377. Cette dernière dans laquelle un pylône HT est implanté, a été étudiée comme alternative à la C356 dans le cadre du projet.



*La parcelle C356, lieu d'implantation du projet (à gauche) et la parcelle C377 avec le pylône THT à l'intérieur.
31.08.2023*

- **Eléments déposés à l'enquête et composition du dossier d'enquête**

- Pièces administratives : une chemise comprenant les pièces listées ci-dessous a été jointe, par la mairie au dossier d'enquête :
 - Arrêté du Préfet du 8 Aout 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique.
 - Avis d'enquête publique.
 - Annonces dans la presse légale : dans les Affiches de Grenoble et du Dauphiné du 8 et du 29 septembre 2023 et dans le Dauphiné libéré du 8 septembre et du 29 septembre 2023.
 - Certificat d'affichage signé par le maire de Villard-Saint-Christophe attestant de l'affichage de l'arrêté préfectoral du 8 aout et de l'avis d'enquête publique, au moins 8 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

- **Composition du dossier d'enquête préalable a la déclaration d'utilité publique**

- Pièce 1 : objet de l'enquête publique.
- Pièce 2 : plan de situation : il présente sur une carte au 1/18 000, la localisation du projet dans la partie aval de la commune au sud du bourg de Villard-Saint-Christophe.
- Pièce 3 : périmètre de DUP : la parcelle C356 concernée par le projet de DUP est présentée sur un plan foncier au 1/750.

- Pièce 4 : notice explicative (quinze pages) ; présentant les éléments ayant conduit à la décision de lancer une DUP pour la réalisation du projet de station d'épuration, puis la justification de la solution technique retenue et la justification du site retenu pour l'implantation de la station. La notice est accompagnée d'un plan de l'avant-projet de la construction de la STEP au 1/200. Ce plan comprend, à la même échelle, une coupe montrant la pente du terrain naturel.
 - Pièce 5 : plan général des travaux : ce document au 1/8000 présente la localisation de la station d'épuration au point de jonction des réseaux d'eaux usées projetés y parvenant de manière gravitaire.
 - Pièce 6 : caractéristiques principales des ouvrages les plus importants - deux pages ; ce document d'une demi-page cite le principe retenu pour l'épuration des eaux dans la STEP.
 - Pièce 7 : appréciation sommaire des dépenses : présentant l'estimation des dépenses induites par les acquisitions à réaliser et celle du coût des travaux.
 - Pièce 8 : délibération de la commune n° 2021 / 003 du 19 janvier 2021 (extrait du registre) relative au lancement de la DUP.
 - Pièce 9 : avis de services de l'Etat :
 - Avis de l'Agence Régionale de Santé du 25 mai 2023 : l'ARS a été consultée en raison du positionnement du bassin aval dans le périmètre de protection éloignée du captage Combe de l'Oche et des risques de pollution induits en phase de travaux. Après une expertise complémentaire réalisée par l'hydrogéologue agréé pour le département de l'Isère, l'ARS a rendu, pour le projet de station d'épuration, un avis favorable sous réserve des prescriptions (mesures de prévention et de surveillance) qu'il précise pour la phase de travaux.
 - Courrier de la DRAC AURA du 2 mars 2023 émettant un avis favorable au projet de station d'épuration.
 - Pièce annexée : avis hydrogéologique du 22 mai 2023 relatif à la construction de la station d'épuration de Villard-Saint-Christophe - 24 pages.
- **Composition du dossier d'enquête parcellaire**
 - Pièce 1 : plan parcellaire au 1/500 présentant le périmètre d'expropriation (parcelle C356, partie sud) ;
 - Pièce 2 : état parcellaire relatif à la parcelle C356 et à son propriétaire, monsieur Bonnoit Alain.
 - **Registres d'enquête publique**
 - Un registre d'enquête relatif au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe (DUP), coté et paraphé par le commissaire enquêteur et comportant 29 feuillets.

- Un registre relatif à l'enquête parcellaire, coté et paraphé par le maire de Villard-Saint-Christophe et comportant 29 feuillets.

2.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

• Les permanences

Deux permanences d'accueil du public se sont tenues en mairie de Villard-Saint-Christophe :

- le mardi 26 septembre 2023 de 9h00 à 12h00, lors de l'ouverture de l'enquête ;
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14h00 à 17h00, à la clôture de l'enquête.

• Registres d'enquête publique

Deux registres d'enquête publique destinés à recueillir les observations du public ont été déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe. L'un relatif au projet d'implantation de la STEP (DUP) et l'autre relatif à l'enquête parcellaire. Ces registres ont, pour la durée de l'enquête, été mis à la disposition de toute personne désireuse de formuler ses observations sur le projet, aux heures d'ouverture du lieu d'enquête.

• Autres formes de recueil de l'avis du public

- Adresse électronique pour le recueil des observations du public : les observations par courriel pouvaient être transmises au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepubliqueVSC2023@gmail.com pendant toute la durée de l'enquête.
- Adresse postale pour le recueil des observations du public : les observations du public par voie postale pouvaient, pendant toute la durée de l'enquête, être transmises à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Villard-Saint-Christophe, siège de l'enquête publique.

• Participation du public et climat général de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans un climat très calme et marquée par une participation du public extrêmement faible.

Les locaux mis à la disposition du public, pour l'examen du dossier et pour son accueil aux permanences, se sont montrés tout à fait satisfaisants.

2.4. REUNION PUBLIQUE

Aucune réunion publique n'a été organisée dans le cadre de la présente enquête publique.

2.5. CLOTURE DE L'ENQUETE ET MODALITES DE TRANSFERT DU DOSSIER ET DES REGISTRES D'ENQUETE

Les registres d'enquête et le dossier d'enquête déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe ont été récupérés par moi-même à l'issue de l'enquête publique, le dernier jour de celle-ci (12 octobre 2023) puis clôturés et paraphés par moi-même (registre relatif à la DUP) et par le maire, Monsieur Mora (registre pour l'enquête parcellaire).

3. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1. PARTICIPATION DU PUBLIC

- **Participation du public lors des permanences du commissaire enquêteur**
 - Permanence n° 1 du mardi 26 septembre 2023 : une personne s'est rendue à cette permanence.
 - Permanence n° 2 du jeudi 12 octobre 2023 : une personne s'est rendue à cette permanence.
- **Relation comptable des observations**
 - Observations orales du public recueillies lors des permanences du commissaire enquêteur (codées CO) : deux observations ont été formulées oralement lors des permanences du commissaire enquêteur : contribution n° CO1 et CO3 (voir plus bas le tableau *Présentation synthétique des contributions*).
 - Observations écrites du public (codées CR) : deux contributions ont été portées dans le registre d'enquête publique (CR2 sur le registre d'enquête parcellaire, CR4 sur le registre de DUP) Elles émanent des deux personnes ayant formulé les observations orales.
 - Contributions transmises par courrier postal : aucune contribution n'est parvenue par courrier postal.
 - Contributions transmises par courrier électronique : aucune contribution n'est parvenue par courrier électronique.

Le site de consultation et de téléchargement du dossier de la mairie de Villard-Saint-Christophe a toutefois fait l'objet de 23 visites pendant la durée de l'enquête.

- **Présentation synthétique de la consultation : liste chronologique des contributions**

N° d'ordre	Date	Nom du contributeur	Contr. Orales	Contr. Sur Registre	Contr. par Courriel	Contr. Par Courrier postal	Localisation du contributeur
CO 1	26.9.2023	M. Michel DEMARD	x				Villard St Ch.
CR 2	26.9.2023	M. Michel DEMARD		x			Villard St Ch.
CO 3	12.10.2023	M. Jean-Yves PANCHAUD	x				Les Troussiers
CR 4	12.10.2023	M. Jean-Yves PANCHAUD		x			Les Troussiers
Total			2	2	0	0	

Présentation synthétique de la consultation. Le numéro d'ordre des observations prend en compte la chronologie de leur expression ou de leur dépôt.

3.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

- **Présentation synthétique**

Synthèse des contributions			
Contributions Nom et localisation du contributeur	Thématiques		
	Intérêt écologique	Pertinence du projet	Autres et Considérations personnelles
CO1 M. Desmard Villard St Christophe	Se montre très favorable au projet de STEP pour des raisons écologiques (pollution de la rivière).		
C03 M. J-Y Panchaud Les Troussiers			Prise de connaissance du projet
CR2 M. Desmard Villard St Christophe	Est totalement favorable à la réalisation du tout à l'égout dans la commune, sous-entendu pour la réalisation de la STEP		Trouve regrettable qu'une personne ne résidant pas dans la commune « fasse obstruction, pour une question de prix, à l'établissement d'une station d'épuration ».
CR4 M. J-Y Panchaud Les Troussiers		le projet est judicieux et bien équilibré pour la « collecte [de] l'essentiel des eaux usées de la commune ».	

	Perception favorable du projet
	Perception défavorable du projet
	Neutre ou autre

- **Les thématiques abordées par le public**

Etant donné la faible participation du public et, corrélativement, le faible nombre de contributions, la détermination des thématiques que recouvrent ces dernières est peu pertinente ; néanmoins, nous pouvons en dégager les suivantes :

- L'intérêt écologique du projet : deux contributions, émanant de la même personne, l'une écrite l'autre orale mettent en évidence l'amélioration de la qualité biologique de l'eau de la Jonche par la réalisation du projet [CO1, CR3].
- La pertinence du projet : cet aspect est noté par un contributeur [CR4].
- Les considérations personnelles sans apport pour l'enquête : deux contributions entrent dans cette catégorie : l'une reflétant un point de vue personnel émis sur l'attitude du propriétaire de la parcelle C356 concernant son refus de vente à la commune [CR2] et l'autre relevant de la curiosité du contributeur (demande de renseignement sur le projet [CO3]).

• **Ordre de prise en compte des contributions**

Les contributions ci-après sont présentées en distinguant celles formulées pendant les permanences (contributions orales), puis celles formulées par écrit dans le registre d'enquête. Le numéro d'ordre (ex. Contribution CO 1...) permet de les identifier dans le tableau selon leur chronologie.

- Contributions orales recueillies lors des permanences du commissaire enquêteur

- Permanence n° 1 du 26 septembre 2023

- Contribution CO 1 – Monsieur Michel DEMARD résidant à Villard St Christophe

Monsieur Demard qui habite Villard-Saint-Christophe dispose d'un système d'assainissement non collectif pour son habitation. Les eaux qui en ressortent *via* un champ d'épandage, se déversent dans la Jonche. Il se montre très favorable au projet de station d'épuration pour des raisons écologiques (pollution de la rivière).

Cette personne a repris son observation orale dans celle qu'elle a inscrite dans le registre à l'enquête parcellaire (voir CR2, plus bas).

- Commentaire du commissaire enquêteur :

Je prends acte de l'avis favorable de Monsieur Demard concernant la réalisation de la STEP. L'objectif du projet étant, en collectant puis en traitant les eaux usées du bourg et du hameau de la Traverse, d'améliorer de manière notable, la qualité biologique et physico-chimique de la Jonche en diminuant ainsi grandement tout risque de pollution. Cela permettra de préserver la qualité du milieu et la gestion de la ressource de l'eau de cette rivière.

- Permanence n° 2 du 12 octobre 2023

- Contribution CO 3 – Monsieur Jean-Yves PANCHAUD, Les Troussiers

Monsieur Panchaud habite le hameau des Troussiers et, à ce titre se considère comme n'étant pas concerné par le projet. Il vient pour prendre connaissance du projet notamment quant au lieu d'implantation de la station d'épuration et du type de traitement projeté.

Cette personne a repris son observation orale dans celle qu'elle a inscrite dans le registre à l'enquête parcellaire (voir CR4, plus bas).

- Commentaire du commissaire enquêteur : *Cette observation n'appelle pas de commentaire particulier autre que les explications techniques que je lui ai fournies lors de sa visite.*

- Contributions portées sur le registre d'enquête publique

- Contribution CR2 – Monsieur Michel DEMARD à Villard St Christophe

Monsieur Demard, propriétaire et résident à Villard-Saint-Christophe, trouve regrettable qu'une personne ne résidant pas dans la commune « fasse obstruction, pour une question de prix, à l'établissement d'une station d'épuration ». Le déversement des eaux issues des fosses septiques dans la Jonche n'étant pas, selon lui, la meilleure solution d'un point de vue

écologique. Monsieur Demard est en définitive totalement favorable à la réalisation du tout à l'égout dans la commune.

➤ Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant la première partie de l'observation de M. Demard : je note le point de vue de ce contributeur.

Concernant la deuxième partie de son observation : je prends acte de l'avis favorable qu'il formule au regard de la réalisation du projet de STEP laissant sous-entendre que cette dernière pourrait être bénéfique sur le plan écologique.

- Contribution CR4 – Monsieur Jean-Yves PANCHAUD, Les Troussiers

Cette personne est venue me rencontrer lors de la permanence n° 2 du 12 octobre 2023. Dans le registre relatif à la DUP, Monsieur Panchaud, il considère que le projet est judicieux et bien équilibré pour la « collecte [de] l'essentiel des eaux usées de la commune ».

Il regrette que le projet ne concerne pas le hameau des Troussiers.

Il félicite, en définitive, le maire et son équipe pour s'être lancé dans ce projet.

➤ Commentaires du commissaire enquêteur : Je prends acte de l'avis favorable porté au projet par Monsieur Panchaud.

La solution technique retenue pour le projet mis à l'enquête repose sur la collecte gravitaire des effluents du bourg de Villard-Saint-Christophe et du hameau de la Traverse. Elle est la moins onéreuse pour les finances communales. Le hameau des Troussiers, est situé très en aval du lieu retenu pour la station d'épuration, au point bas topographique pour collecter les eaux usées du bourg et de la Traverse. Le raccordement des effluents du hameau des Troussiers à la STEP nécessiterait la création d'un réseau de collecte et d'une station de refoulement. L'option de création d'une station spécifique pour ce hameau n'a pas été retenue ; ceci obligera les particuliers concernés à devoir justifier d'une installation conforme lors des contrôles du SPANC.

• **Commentaires sur la consultation**

En dépit d'une information suffisante qui lui était destinée, le public, dans sa globalité, n'a pas montré un grand intérêt au projet de station d'épuration soumis à l'enquête publique. Seules deux personnes se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur, même si une vingtaine de visites ont été enregistrées sur le site internet de la commune où pouvait être consulté le projet. Les deux contributions sur les registres d'enquête sont du fait des deux personnes présentes aux permanences.

Je remarque que le propriétaire du terrain concerné, ne résidant pas sur place, ne s'est pas manifesté lors de l'enquête. Ce fait est peut-être en lien avec l'absence d'envoi, à la suite d'une erreur administrative, de la notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie au propriétaire dans le cadre de l'enquête parcellaire (article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Au regard du projet, il est à remarquer que les contributeurs considèrent favorablement la construction d'une station d'épuration, sous l'angle de son intérêt écologique ou de sa pertinence, sans remettre en question la localisation ni le type de station retenue.

3.3. Analyse du commissaire enquêteur

Les thématiques couvertes par les contributions du public étant très limitées au regard du projet, j'expose ci-après les éléments d'analyse qui me semblent importants.

- **La plus-value environnementale du projet**

Cette notion est la seule à s'être dégagée, même de manière diffuse, des très rares contributions à l'enquête.

Elle est à mon sens fondamentale puisque l'objet-même d'une station d'épuration est de contribuer à préserver un environnement qui, à ce jour, n'est pas pris en compte.

En effet, le projet de station d'épuration est lié au fait, qu'actuellement, une très grande partie des eaux usées de la commune n'est pas épurée et déversée dans la Jonche.

Sa réalisation vise à améliorer significativement les conditions environnementales, en particulier la qualité biologique et physico-chimique de la Jonche.

- **Le coût du projet**

Hors acquisitions foncières, le coût d'investissement total du projet est de 1 446 000 € HT (valeur août 2022) comprenant l'extension et la création des réseaux de collecte (917 000€ HT), la construction de la station d'épuration (340 000 € HT), les frais annexes (189 000 € HT).

Ce sujet très important, puisqu'il concerne les finances communales mais aussi la population municipale, *via* le montant des taxes et redevances et l'endettement de la commune, n'a pas été abordé par le public lors de l'enquête.

Le financement de l'opération sera assuré, par la commune, de la manière suivante avec :

- La mise en place d'un emprunt (cet emprunt est en cours) ;
- La demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de l'Isère ;
- La perception de la taxe de raccordement et de la redevance annuelle eau et assainissement dues par les habitants raccordés.

- **Le choix de la solution technique**

Le choix du type de STEP est dicté par le volume d'eaux usées à traiter qui est de l'ordre de 500 équivalents-habitants.

La filière de traitement retenue, du type à filtres plantés de roseaux sur 2 étages est adaptée et recommandée pour les capacités jusqu'à 500 EH. Ce dispositif de traitement est aussi adapté au mode rustique d'exploitation souhaité.

• Le choix de la localisation

La localisation du site d'implantation a fait l'objet d'une analyse effectuée à deux échelles d'observation successives:

- A moyenne échelle permettant de cerner une enveloppe assez large dans laquelle ont été pris en compte :
 - la meilleure position topographique pour l'acheminement des effluents par gravité,
 - l'évitement d'une zone humide,
 - l'éloignement des principaux espaces bâtis
 - et la proximité de la RD 115 permettant un accès aisé à la station, notamment pour sa maintenance.

- A une échelle plus grande permettant de choisir la parcelle d'assiette du projet en fonction des critères suivants :
 - Une topographie adaptée avec un terrain en pente suffisante pour l'implantation en escalier des deux bassins de filtration ;
 - Une superficie adaptée au projet : la surface totale nécessaire est estimée à 4 218 m² (dont 1 100 m² de filtres plantés de roseaux). Aussi, les porteurs du projet ont jugé préférable de retenir une parcelle dont la superficie est suffisante afin d'éviter de multiplier les démarches d'acquisition du foncier auprès de plusieurs propriétaires.

Le choix s'est donc porté, à partir de l'analyse citée ci-dessus, sur la parcelle C356, objet de l'expropriation, et non sur la parcelle voisine C377 susceptible de constituer une alternative. Cette dernière est également accessible par la RD 115. Bien que présentant une superficie compatible (4197 m²), la parcelle C377 n'offre pas une topographie adaptée pour implanter la STEP. La forme irrégulière de son périmètre et la présence d'un pylône électrique à haute tension dans sa partie Est constituent des facteurs limitants supplémentaires pour positionner l'ensemble des installations nécessaires (les deux bassins de traitement et les installations connexes) – voir montage cartographique ci-dessous.



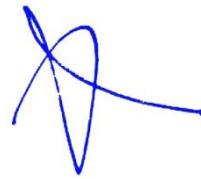
La parcelle C356, terrain d'assiette du projet, au nord de la RD 115 et la C377 au sud. A noter la forme de cette dernière et la présence du pylône THT dans sa partie est.

CONCLUSIONS MOTIVEES

Les conclusions motivées relatives à la présente enquête publique et le procès verbal d'enquête parcellaire sont édités, chacune dans un document distinct.

Fait à Saint-Michel les Portes le, 12 novembre 2023

Le Commissaire enquêteur,
Daniel Durand



ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Annonces dans la presse légale



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Nous soussigné, Maire de la Commune de Villard Saint Christophe, certifions avoir affiché aux lieux habituels d’affichage en Mairie mais aussi dans les Hameaux de La Traverse et des Troussiers, **le 14 SEPTEMBRE 2023**, l’arrêté préfectoral du 8 août 2023 et de l’avis s’y rapportant portant ouverture d’enquête publique relative au projet d’implantation d’une station d’épuration sur la commune de Villard Saint Christophe et d’une enquête préalable à la déclaration d’utilité publique et enquête parcellaire pendant 17 jours du mardi 26 septembre 2023 à 09h00 au jeudi 12 octobre 2023 à 17h00.

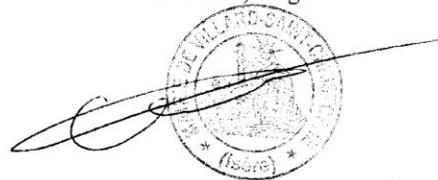
Cet arrêté et cet avis ont été mis à disposition de toute personne intéressée et ont été affichés au moins 8 jours avant le début de l’enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, soit du **14 septembre au 12 octobre 2023 inclus**.

En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat pour valoir ce que de droit.

Fait à Villard Saint Christophe,

Le 13 octobre 2023

Le Maire, Serge MORA



Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de
l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :

Projet d'implantation d'une station d'épuration sur la
commune de Villard-Saint-Christophe

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Christophe du mardi 26 septembre 2023 à 09h00, au jeudi 12 octobre à 17h00, pendant 17 jours consécutifs

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe,
- à une enquête parcellaire sur la commune de Villard-Saint-Christophe en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le cadre du projet précité.

M. Daniel DURAND, docteur en biogéographie, consultant en environnement et territoire, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Gabriel ULLMANN, ingénieur expert en environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Villard-Saint-Christophe, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Villard-Saint-Christophe, 32 place de la Mairie, 38119 Villard-Saint-Christophe.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquete publique@VC2023@gmail.com

Les pièces des dossiers sont également consultables à l'adresse électronique suivante : <https://www.isere.gouv.fr>. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Villard-Saint-Christophe pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Pour information, les jours et heures d'ouverture connus de la mairie au public sont :

- Mardi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00
- Jeudi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard-Saint-Christophe, ainsi qu'en préfecture (DR / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une station d'épuration,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R.131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de

l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

365213200

PREFECTURE DE L'ISERE

Direction des relations avec les Collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation
juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PLAN DE SERVIDUTES AERONAUTIQUES DE DEGAGEMENT POUR L'AERODROME DE MORESTEL

Communes d'Arandon-Passins, Morestel,
Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu,
Vézéronce-Curtin

Une enquête publique relative au projet susvisé aura lieu, sur les communes mentionnées ci-dessus. Ce projet est présenté par le Ministère en charge des Transports, Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) - Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Centre-Est.

Cette enquête se déroulera du mardi 26 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 soit 23 jours consécutifs.

Madame Anne MILAULT, juriste, est désignée en tant que commissaire-enquêteur titulaire, son suppléant est Monsieur Alain Chemarin, ingénieur retraité.

Toutes observations pourront être adressées à la commissaire-enquêteur par écrit en mairie de Morestel, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Madame la commissaire-enquêteur, Mairie de Morestel, Place de l'Hôtel de Ville, 38510 Morestel.

Pendant toute la durée de l'enquête prescrite, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre, sont déposés en mairies d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu et Vézéronce-Curtin.

Les pièces du dossier sont également consultables à l'adresse suivante : <https://www.isere.gouv.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions directement sur les registres d'enquête publique ouverts à cet effet en mairies d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu et Vézéronce-Curtin. Elles peuvent également être adressées par correspondance à la commissaire-enquêteur domiciliée pour la circonstance en mairie de Morestel (siège de l'enquête), laquelle les annexera au registre d'enquête.

La commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre 2023 de 9h à 11h (ouverture de l'enquête) et le mercredi 18 octobre de 15h30 à 17h30 (clôture de l'enquête) en mairie de Morestel
- le samedi 30 septembre 2023 de 10h à 12h en mairie de Vézéronce-Curtin
- le lundi 2 octobre 2023 de 15h à 17h en mairie d'Arandon-Passins
- le vendredi 6 octobre 2023 de 10h à 12h en mairie de Saint-Victor-de-Morestel
- le vendredi 6 octobre 2023 de 13h30 à 15h30 en mairie de Sermérieu

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie au public sont :

- commune d'Arandon-Passins: du lundi au vendredi inclus de 14h00 à 17h00, la mairie d'Arandon-Passins est temporairement déplacée à l'adresse suivante : 175 place Communale (site Arandon)
- commune de Morestel : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h à 17h30, le jeudi de 9h00 à 12h00

et de 14h00 à 19h00

- commune de Saint-Victor-de-Morestel lundi et mardi de 14h00 à 18h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, ainsi que les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 9h00 à 12h00
- commune de Sermérieu : mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et de 9h00 à 12h00 les 1^{er} et 3^{èmes} samedis du mois
- commune de Vézéronce-Curtin : lundi de 9h00 à 12h00, mardi de 14h00 à 18h00, jeudi de 9h00 à 12h00, vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, samedi de 9h00 à 12h00, la mairie de Vézéronce-Curtin est temporairement déplacée à l'adresse suivante : 29 place des Ecoles à Vézéronce-Curtin.

L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

A l'issue de l'enquête, la commissaire-enquêteur transmettra son rapport ainsi que ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairies d'Arandon-Passins, Morestel, Saint-Victor-de-Morestel, Sermérieu et Vézéronce-Curtin, ainsi qu'en préfecture (DR / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

36606200

Installations classées



PRÉFECTURE DE L'AIN

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2023, a été décidée la mise à disposition du public du 17 octobre 2023 à 9 h 00 au 14 novembre 2023 à 18 h 00 sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS du dossier de réexamen IED et de la demande de dérogation aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles relatives à l'incinération de déchets déposés par la société TREDI dont le siège social est situé à SAINT-VULBAS - 1214, avenue Charles De Gaulle.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du public, le dossier de réexamen IED et de la demande de dérogation aux niveaux d'émissions associés aux meilleures techniques disponibles relatives à l'incinération de déchets ainsi qu'un registre ouvert dans lequel pourront être consignées les observations du public relatives au dossier, seront déposés à la mairie de SAINT-VULBAS, afin que les personnes intéressées puissent le consulter aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, le mardi de 9 h 00 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 00, le mercredi, vendredi et samedi de 9 h 00 à 11 h 30 et le jeudi de 14 h 00 à 16 h 30 (sauf jours fériés).

Les observations pourront également être transmises par courrier à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées, 45 Avenue Alsace-Lorraine Quartier Bourg Centre - CS 30400 - 01012 BOURG EN BRESSE CEDEX ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@ain.gouv.fr dans le délai de la consultation du public, du 17 octobre 2023 à 9 h 00 au 14 novembre 2023 à 18 h 00.

L'avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation ; <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

A l'issue de la mise à disposition du public, la préfète de l'Ain, autorité compétente pour prendre la décision, statuera sur la demande susvisée qui sera l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

36692500

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

Par acte SSP du 15/09/2023 il a été constitué une SASU dénommée :

AUTHENTICA PIZZA

Nom commercial : AUTHENTICA PIZZA
Siège social : 30 bis rue de la liberté 38230 PONT DE CHERUY
Capital : 3.000 €
Objet : RESTAURATION A EMPORTER
Président : M. GUILLET Norbert 33 chemin des routes 38460 ST ROMAIN DE JALIONAS
Transmission des actions : LES ACTIONS SONT LIBREMENT négociables
Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de VIENNE

370412800

Agir en proximité
pour les acheteurs
publics et privés

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

le dauphiné.marchespublics-eurolegales.com

Votre contact
Navia TRUCHOT 06 07 01 96 35

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Montalieu-Vercieu
Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté 1102023-129 du 03 août 2023, le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montalieu-Vercieu. A cet effet, Monsieur Raymond ULLMANN a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Les intentions concernant les modifications nécessaires au PLU peuvent être résumées comme suit :

- Modification du périmètre opérationnel et zonage du secteur MANUDO.
- Modifications des principes d'aménagement et le programme de l'OAP.

- Modifications de différents points du règlement écrit.
Cet avis est déposé à la mairie de Montalieu-Vercieu, 6 place de la Mairie: 38390 Montalieu-Vercieu, durant 31 jours, du mercredi 6 septembre 2023 09h00 au vendredi 6 octobre 2023 16h30 inclus.

Le dossier sera consultable :

- Sur support papier, à la mairie de Montalieu-Vercieu, aux jours et horaires habituels au public.
- Sur le site internet de la commune : <https://montalieuvercieu.fr>

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête en mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Mairie de Montalieu-Vercieu, à l'attention de M. Raymond ULLMANN commissaire enquêteur, 6 place de la mairie, 38390 Montalieu-Vercieu
- Par courriel : modificationplu@montalieuvercieu.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public au Pâle associatif JOUVENET, 2 Place de l'Eglise Saint-Louis 38390 Montalieu-Vercieu aux dates et heures suivantes :

- Mercredi 6 septembre 2023 de 09h00 à 11h00
- Mardi 19 septembre de 15h00 à 17h00
- Vendredi 6 octobre 2023 de 14h30 à 16h30.

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront, dès réception en mairie, tenus à la disposition du public, et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables durant la même période sur le site internet de la commune <https://montalieuvercieu.fr>.

Le projet de modification du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision d'adoption du document sera soumise à l'approbation du conseil municipal de la commune de Montalieu-Vercieu.

Les informations environnementales se rapportant à cette modification se trouvent dans la note explicative. La présente procédure n'est pas susceptible de générer des effets cumulés négatifs sur l'environnement.

Le projet a été soumis à l'autorité environnementale pour avis conforme, en application des dispositions de l'article R104-33 du code de l'urbanisme. L'autorité environnementale indique dans son avis n°02023-ARA-AJPP-1272 du 28 juin 2023 que la procédure de modification n° 1 du PLU est soumise à évaluation environnementale.

Toute personne peut demander des informations à M. GIROUD Christian, Maire de Montalieu-Vercieu et responsable du projet. Elle peut également, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Le Maire,
Christian GIROUD
P/o Le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme,
Jean-Claude DUSSERT

365105300

Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de
l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES
PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES À LA
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET PARCELLAIRE :

Projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Christophe du mardi 26 septembre 2023 à 09h00, au jeudi 12 octobre à 17h00, pendant 17 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe, à une enquête parcellaire sur la commune de

ISS28 - V1

Villard-Saint-Christophe en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le cadre du projet précité.

M. Daniel DURAND, docteur en biogéographie, consultant en environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. M. Gabriel ULLMANN, ingénieur expert en environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Villard-Saint-Christophe, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Villard-Saint-Christophe, 32 place de la Mairie, 38119 Villard-Saint-Christophe.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : enquetepubliqueVSC2023@gnat.fr

Les pièces des dossiers sont également consultables à l'adresse électronique suivante : <https://www.isere.gouv.fr/LeCommissaireEnqueteur> se tiendra à la disposition du public, en mairie de Villard-Saint-Christophe pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00

Pour information, les jours et heures d'ouverture connus de la mairie au public sont :

- Mardi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00
- Jeudi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard-Saint-Christophe, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du Villard des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une station d'épuration,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec la commande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail nus.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1° de l'article 5 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et autres intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

365213200

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes judiciaires

VENTE AUX ENCHÈRES
PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire de GRENOBLE (38),

Place Firmin Gautier, le Mardi 10 octobre 2023 à 14 H 00

UN APPARTEMENT à VALJANY (38114)

Le Chalet du Verney, 85 rue du Carrou de 47,05 m² (hors Terrasse), numéro 65 (C1A) - Bâtiment C, niveau -1, comprenant :
salon avec coin-cuisine en entrant, 2 chambres dont une avec pendeloque, couloir, salle de bain, w.c., placards et Terrasse de 8,62 m². Avec une Cave et un Parking

Les lieux sont ponctuellement OCCUPÉS

MISE A PRIX : 100.000 Euros

Sans faculté de baisse en cas d'enchères désertées

Pour consulter le cahier des conditions de vente, s'adresser au

Greffier du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE, où il a été déposé sous la

Référence Greffe 21/07/196.

à Maître Pierre-Marie DEJEAN, membre de la SELARL DEJEAN PRESTAIL, Avocat à GRENOBLE (38), 49 avenue Alsace Lorraine - Tél : 04 76 67 52 12,

à Maître Nicolas SIDER, membre de la SCP PECHENARD et ASSOCIES, Avocat à FAHIS 17ème, 17 bis rue Legendre - Tél : 01 44 70 73 73 - Sur.avoconet.fr

VISITE sur place le JEUDI 05 octobre 2023 A 15 Heures

365945500

TOTEM AVOCATS
SELARL LGB - BOBANT

Avocats Associés inscrits au

Barreau de Grenoble

22 Avenue Doyen Louis Weil -

38000 GRENOBLE

Tél : 04.38.70.15.20 - Fax : 04.38.70.15.21

Sur la Commune de CORENC (38700),

18, Route de la Chartruse

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

UN ENSEMBLE IMMOBILIER DE DEUX ETAGES COMPOSÉ D'APPARTEMENTS ET RESTAURANT AVEC PISCINE, TERRASSE EN BOIS, POOL HOUSE ET CUISINE D'ÉTÉ (CADASTRE SECTION AB NUMERO 525, AVEC NOUVELLE NUMEROTATION EN COURS D'ENREGISTREMENT, SECTION AB NUMERO 647)

MISE A PRIX : 400.000€

CONSIGNATION OBLIGATOIRE par chèque certifié émis à l'ordre du Service Sécureste de l'Ordre des Avocats du Barreau de Grenoble d'un montant de 40.000 €

ADJUDICATION FIXÉE au Mardi 10 Octobre 2023 à 14h00 à l'audience du Juge de l'Exécution des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de GRENOBLE au Palais de Justice,

Place Firmin Gautier

Visite prévue sur place le Lundi 25 Septembre 2023 à 14h00 à 16h00 par le ministère de la SCP Philippe BENYAHIA Commissaire de Justice Associé à GRENOBLE.

Pour tous renseignements : s'adresser à la SELARL LGB - BOBANT, Tél : 04.38.70.15.20, tous les jours de 10h00 à 12h00.

366750500

cebro

EURO
Légales

Marchés publics

Agir en proximité
avec les acheteurs
publics et privésPublication des procédures
plateforme de dématérialisationVotre contact
Novia TRUCHOT 06 07 01 96 35ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Suppléant : Joëlle CHEVRIER-DEVIDAL - Adjointe au maire de Bellegarde-Poussieu
Titulaire : Renzo SULLI - Maire d'Echirolles
Suppléant : Guy VERNEY - Maire du Bourg-d'Oisans
Titulaire : Martial SIMONDANT - Maire d'Artas
Suppléant : Florent CHOLAT - Maire de Champagnier
Titulaire : Céline REVOL - Maire de Romagnieu
Suppléant : Raymonde COULAUD - Adjointe au maire de Chanas
Titulaire : Christian FANGET - Adjoint au maire de Seyssuel
Suppléant : Dominique CLOUZEAU - Maire du Plateau des Petites Roches

COLLEGE DES PERSONNES QUALIFIEES

Titulaire : Dominique THIVOLLE - Directeur du CAUE de l'Isère
Suppléant : Thibaud BOULARAND - Responsable du pôle urbanisme du CAUE
Titulaire : Jean-Claude DARLET - Président de la Chambre d'Agriculture de l'Isère
Suppléant : André COPPARD - 2^e vice-président de la Chambre d'Agriculture
Titulaire : Christine QUANTIN-JALLIFIER - Architecte et Urbaniste
Suppléant : Philippe MAURIN - Architecte
Titulaire : Frédéric PONTOIRE - Directeur de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise
Suppléant : Philippe COUILLENS - Juriste à l'AURG
Titulaire : Philippe DUBOIS - Président de la FNE Isère
Suppléant : Chantal GEHIN - Vice-présidente de la FNE Isère
Titulaire : Sylvie Vallet - Urbaniste OPQU
Suppléant : Claire BONNETON - Paysagiste DPLG, Urbaniste OPQU

A2023C13540



Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :

Projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Christophe du **mardi 26 septembre 2023 à 09h00, au jeudi 12 octobre à 17h00**, pendant 17 jours consécutifs.

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe,
- à une enquête parcellaire sur la commune de Villard-Saint-Christophe en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le cadre du projet précité.

Monsieur Daniel DURAND, docteur en biogéographie, consultant en environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Gabriel ULLMANN, ingénieur expert en environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Villard-Saint-Christophe, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Villard-Saint-Christophe, 32 place de la Mairie, 38119 Villard-Saint-Christophe.
Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à

l'adresse électronique suivante :

enquetepubliqueVSC2023@gmail.com

Les pièces des dossiers sont également consultables à l'adresse électronique suivante :

<https://www.isere.gouv.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Villard-Saint-Christophe pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture connus de la mairie au public sont :

- Mardi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00,
- Jeudi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard-Saint-Christophe, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une station d'épuration,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L.311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Pour la publication
de vos Annonces collectives
legales@affiches.fr

AVIS ADMINISTRATIFS

A2023C13541



Préfecture de l'Isère
Direction des Relations avec les Collectivités
Bureau du Droit des Sols et de l'Animation Juridique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES PRÉALABLES A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE :

Projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Villard-Saint-Christophe
du mardi 26 septembre 2023 à 09h00, au jeudi 12 octobre à 17h00,
pendant 17 jours consécutifs.

- à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative au projet d'implantation d'une station d'épuration sur la commune de Villard-Saint-Christophe,
- à une enquête parcellaire sur la commune de Villard-Saint-Christophe en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir dans le cadre du projet précité.

Monsieur Daniel DURAND, docteur en biogéographie, consultant en environnement retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Monsieur Gabriel ULLMANN, ingénieur expert en environnement, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Les pièces des dossiers d'enquêtes ainsi que les registres seront déposés en mairie de Villard-Saint-Christophe, pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, et consigner éventuellement ses observations sur les registres ou les adresser par écrit à l'intention du commissaire enquêteur, en mairie de Villard-Saint-Christophe, siège de l'enquête, à l'adresse suivante : Mairie de Villard-Saint-Christophe, 32 place de la Mairie, 38119 Villard-Saint-Christophe.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante :
enquetepubliqueVSC2023@gmail.com
Les pièces des dossiers sont également consultables à l'adresse électronique suivante :
<https://www.isere.gouv.fr/>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Villard-Saint-Christophe pour recevoir ses observations :

- le mardi 26 septembre 2023 de 09 h 00 à 12 h 00,
- le jeudi 12 octobre 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pour information, les jours et heures d'ouverture connus de la mairie au public sont :

- Mardi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00,
- Jeudi : 09h00 / 12h00 et 14h00 / 17h00.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra ses rapports ainsi que ses conclusions motivées au préfet de l'Isère, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public en mairie de Villard-Saint-Christophe, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de ces enquêtes, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la décision déclarant d'utilité publique le projet d'implantation d'une station d'épuration,
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet sus-visé.

PUBLICITÉ

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : «En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation».

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

A2023C13721



Direction départementale des territoires

Service environnement Unité Patrimoine nature

Par arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) listés ci-dessous, 4 périmètres de protection ont été institués dans le district de l'Isle Crémieu.

Les arrêtés préfectoraux et leurs annexes cartographiques sont consultables dans le recueil des actes administratifs du département de l'Isère, à la direction départementale des territoires (service Environnement) et dans chaque mairie concernée.

N° d'arrêté - Date de signature - Nom du site - Communes - Surface protégée

38-2023-07-21-00035 - 21/07/23 - Etang de Suzel -
Vignieu - 9 ha.

38-2023-07-21-00034 - 21/07/23 - Marais du Clandon -
Les Abrets en Dauphiné / Saint-Ondras - 49 ha.

38-2023-07-21-00032 - 21/07/23 - Etang de Puy de Né -
Saint-Baudille de la Tour - 20 ha.

38-2023-07-21-00033 - 21/07/23 - Zone humide de la Haute Bourbre -
Les Abrets en Dauphiné / La Bâtie-Montgascon / Le Passage / Saint-André le Gaz / Saint-Ondras - 154 ha.

